

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON

**Arrêté N° 26 VILLE 2381**

PORTANT AUTORISATION POUR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

LE MAIRE,

**VU** le code de la santé Publique, notamment son article L. 3335-4, alinéa 2 ;

**Considérant** la demande de Monsieur Dominique GOUPIL représentant de l'association SOCIETE DES COURSES, sis, Les Terres Noires, 85000 – La Roche-sur-Yon, en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, à l'occasion de la manifestation << COURSES HIPPIQUES 2026 >> qui se déroulera à l'hippodrome Les Terres Noires à La Roche-sur-Yon.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Monsieur Dominique GOUPIL représentant de l'association SOCIETE DES COURSES, est autorisé exceptionnellement, et à titre dérogatoire, à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, à l'occasion de la manifestation << COURSES HIPPIQUES 2026 >> qui se déroulera à l'hippodrome les Terres Noires à La Roche-sur-Yon, le :

- Dimanche 28 juin 2026, de 13h à 19h.

**Article 2 :** La Directrice Générale des services de la Ville de La Roche-sur-Yon et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif précipité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à La Roche-sur-Yon, le 28/04/2026

Pour le Maire,  
Fabrice ORDONNEAU  
Adjoint à la sécurité, la tranquillité publique,  
La médiation sociale et la prévention

